

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

Réunion du 8 Mars 2022

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, VERNAY, PELLET, BACONNET, GUTIERREZ.

Courrier :

- du FC St Marcel : forfait général de l'équipe 1 en D3 poule A
- de St Etienne sur Chalaronne : forfait général de l'équipe 2 en D5 poule B
- du CS Chevroux : pass vaccinal contre St Maurice de Gourdans en D3 poule C
- courrier de l'arbitre Mr Nicolas PERCHE, arbitre de la rencontre St Martin du Mont 1/Côtière Luenaz 1
- courrier de Co Plateau à propos d'une confirmation de réserve
- du FBBP01 concernant le match U15 Féminines opposant Misérieux Trévoux 1 à FBBP01 2



Rappel !

- *Lorsqu'une réserve est notifiée sur une FMI (réserve d'avant match et d'après match), elle doit être confirmée par le club sous 48 heures par mail ou courrier envoyé au District.*
 - *La formulation d'une réserve ne doit pas citer un article (article 22.2 par exemple) mais doit être **impérativement motivée**.*
- Si ces 2 conditions ne sont pas remplies, la réserve ne sera pas prise en compte.*



Dossier n° 113

Match n° 23556957 : St Marcel 1/St Denis les Bourg 1 – Seniors D3 poule A – du 06/03/2022

Courrier du 5 Mars de St Marcel annonçant le forfait de son équipe.

Score :

St Marcel 1 : 0 but / - 1 point

St Denis les Bourg 1 : 3 buts / 3 points

Courrier du 7 Mars du club de St Marcel annonçant le forfait général de son équipe.

Les équipes devant rencontrer St Marcel seront exemptes.

Le club de St Marcel est redevable de la somme de 172 €uros au District.

Dossier n° 114

Match n° 24396976 : St Etienne sur Chalaronne 2/Foot 3 Rivières 2 – Seniors D5 poule B – du 06/03/2022

Courrier du 6 mars de St Etienne sur Chalaronne annonçant le forfait de son équipe.

Score :

St Etienne sur Chalaronne 2 : 0 but / - 1 point

Foot 3 Rivières 2 : 3 buts / 3 points

Courrier du 7 Mars du club de St Etienne sur Chalaronne annonçant le forfait général de son équipe 2 seniors.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de St Etienne sur Chalaronne est redevable de la somme de 79 €uros au District.

Dossier n° 115

Match n° 24408008 : ASP Oyonnax 2/Haut Revermont 1 – Seniors D5 poule G – du 05/03/2022

Courrier de l'ASP Oyonnax informant du forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

ASP Oyonnax 2 : 0 but / - 1 point

Haut Revermont 1 : 3 buts / 3 points

Le club de l'ASP Oyonnax est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 116

Match n° 23563597 : Match St Laurent 2/Grièges Pont de Veyle 1 – Seniors D4 poule D – du 06/03/2022

Courrier de St Laurent informant du forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

St Laurent 2 : 0 but / - 1 point

Grièges Pt Veyle 1 : 3 buts / 3 points

Le club de St Laurent est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 117

Match n° 24408006 : Ambronay St Jean le Vieux 2/Plaine Revermont Foot 3 – Seniors D5 poule G – du 06/03/2022

Courrier du club d'Ambronay St Jean le Vieux informant du forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Ambronay St Jean le Vieux 2 : 0 but / - 1 point

Plaine Revermont Foot 3 : 3 buts / 3 points

Le club d'Ambronay St Jean le Vieux est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 118

Match n° 24408009 : Montréal 3/Bourg Sud 4 – Seniors D5 poule G – du 06/03/2022

Courrier de Bourg Sud informant du forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Montréal 3 : 3 buts / 3 points

Bourg Sud 4 : 0 but / - 1 point

Le club de Bourg Sud est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 119

Match n° 24379269 : Bourg Sud 2/Cormoz St Nizier 1 – U15 D4 poule J – du 05/03/2022

Courrier du club de Cormoz St Nizier informant du forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Bourg Sud 2 : 3 buts / 3 points

Cormoz St Nizier 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Cormoz St Nizier est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 120

Match n° 23556539 : St Martin du Mont 2/St Vulbas Berges du Rhône 2 – Seniors D3 poule C – du 06/03/2022

Courrier de St Vulbas Berges du Rhône annonçant le forfait de son équipe 2 seniors : 3^{ème} forfait

Score :

St Martin du Mont 2 : 3 buts / 3 points

St Vulbas Berges du Rhône 2 : 0 but / - 1 point

Du fait que ce soit le 3^{ème} forfait, l'équipe 2 seniors de St Vulbas Berges du Rhône est **forfait général**.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de St Vulbas Berges du Rhône est redevable de la somme de 79 €uros au District.

Dossier n° 121

Match n° 24407960 : Mille Etangs 2/Bressans FC 4 – Seniors D5 poule F – du 06/03/2022

Absence de l'équipe de Bressans FC 4 au moment du coup d'envoi : 1^{er} forfait.

Score :

Mille Etangs 2 : 3 buts / 3 points

Bressans FC 4 : 0 but / - 1 point

Le club de Bressans FC est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 122

Match n° 24379743 : Gj Valserhône 3/Nantua 1 – U15 D4 poule M – du 06/03/2022

Courrier du club de Valserhône informant du forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Nantua 1 : 3 buts / 3 points

Gj Valserhône 3 : 0 but / - 1 point

Le club Gj Valserhône est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 123

Match n° 23551831 : St Vulbas Berges du Rhône 1/Misérieux Trévoux 3 – Seniors D2 poule A du 06/03/2022

Evocation de la Commission des Règlements concernant le joueur RUSSO Fabien (licence n° 2529405557) pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était désigné par la Commission des Règlements pour arbitrer la rencontre Chatillon la Palud2/Lagnieu 3 du 6/03/22. Or, celui-ci ne s'est pas rendu à sa convocation et a participé au match de son équipe 1 le jour même.

L'article 42.14.1 et 42.14.15 des Règlements du District précise « tout joueur désigné pour arbitrer ne peut participer à aucune rencontre durant le week-end de sa désignation ».

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Vulbas Berges du Rhône 1.

Score :

St Vulbas Berges du Rhône 1 : 0 but / 0 point

Misérieux Trévoux 3 : 4 buts / 3 points

Le dossier est transmis à la Commission de Discipline.